



## DELIBERATION N° 2021-218

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

### 1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2020 :

- par délibération du 23 janvier 2020<sup>1</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2020 pour un montant de 436,9 M€ ;
- par délibération du 22 juillet 2020<sup>2</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2020 de GRTgaz, pour un montant de 373,0 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2021, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2020.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2021 :

- par délibération du 21 janvier 2021<sup>3</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2021 pour un montant de 506,8 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2021, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2021.

La CRE a été saisie par GRTgaz le 19 mai 2021 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2020 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2021. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2020, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2021, d'autre part.

Par ailleurs, GRTgaz demande à l'occasion de cet exercice l'approbation d'un projet de réaménagement de ses sites parisiens pour un montant de 20,6 M€, et de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 22,4 M€.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissements au titre de 2020 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2021 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2021 ;
- d'approuver les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2020 dans la délibération de la CRE du 23 janvier 2020 s'élevaient à 436,9 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2020, GRTgaz a transmis à la CRE un montant révisé de 373,0 M€. Les dépenses réalisées pour 2020 s'élèvent à 385,5 M€, en hausse de 12,5M€ par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2020 est la suivante :

M€	Approuvé 2020	Révisé 2020	Réalisé 2020
Développement du réseau principal	6,23	3,65	2,42
Obligation de service public Acheminement Qualité	64,01	48,48	56,60
Environnement	7,13	8,86	8,10
Sécurité	90,96	74,60	80,65
Obsolescence	88,22	68,66	70,47
Raccordements	84,66	74,16	74,84
SI métiers	44,55	44,77	47,44
Autres	51,15	49,86	44,97
<b>Total</b>	<b>436,92</b>	<b>373,04</b>	<b>385,49</b>

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Développement du réseau principal », dont les dépenses sont en baisse de 1,2 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de l'abandon des provisions pour le règlement d'un litige fournisseur ;
- la finalité « Obligations de Service Public Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en hausse de 8,1 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de l'anticipation de dépenses prévues pour 2021 pour le projet de renforcement du réseau en Bretagne, et d'un retard dû à la crise sanitaire moins important qu'envisagé à mi-année pour les adaptations de débit sur les postes clients ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en baisse de 0,8 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de reports sur les projets Ténore et de reprises d'aléas sur le programme de remplacement de cheminées sur des stations de compression ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en hausse de 6,1 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement d'un rattrapage du retard lié à la crise sur le programme d'inspection et de réhabilitation des canalisations, et de surcoûts sur un projet de protection de site à Taisnières ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en hausse de 1,8 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Les dépenses liées aux postes ont moins été retardées que prévu par la crise sanitaire, tandis que celles liées aux stations de compressions ont été affectées par des retards supplémentaires ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en hausse de 0,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de reports de projets liés aux raccordements de centrales biométhane, ne compensant pas une hausse des dépenses pour les autres raccordements et une augmentation des coûts pour le raccordement de la centrale de Landivisiau ;
- les dépenses SI (finalité « SI métiers » et dépenses « SI support » incluses dans la finalité « autres ») sont stables, notamment grâce à des arbitrages effectués entre les différents projets par GRTgaz ;

- les dépenses immobilières (finalité « autres ») sont en baisse de 2,5 M€ par rapport au budget révisé, en raison de l'impact de la crise sanitaire.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est globalement conforme au programme approuvé.

### **3. PRINCIPAUX ELEMENTS SUR L'ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2021**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2021 dans la délibération du 21 janvier 2021 s'élevaient à 506,8 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, GRTgaz a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 489,4 M€, en baisse de 3% par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2021 est la suivante :

M€	Approuvé 2021	Révisé 2021 (demande GRTgaz)
Développement du réseau principal	0,69	0,75
Obligation de service public Acheminement Qualité	109,39	105,03
Environnement	16,43	17,29
Sécurité	96,94	93,42
Obsolescence	80,06	79,81
Raccordements	101,02	90,65
SI métiers	49,64	50,64
Autres	52,59	51,78
<b>Total</b>	<b>506,75</b>	<b>489,37</b>

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Obligations de Service Public Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en baisse de 4,4 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de l'anticipation des travaux en 2020 pour le renforcement du réseau en Bretagne, et de la fin des travaux à Taisnières B (baisse des aléas) ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en hausse de 0,9 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement des surcoûts du projet Ténore, en partie compensés par un report des dépenses de remplacement de cheminées à Taisnières à 2022 ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 3,5 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de besoins moins importants que prévu sur les canalisations, et d'un report des dépenses sur le projet artère de Guyenne ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 10,4 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement d'une meilleure avancée que prévu en 2020 sur les raccordements clients et de reports de contrats pour les raccordements biométhane ;
- les investissements hors infrastructures (« SI métiers » et « autres »), dont les dépenses sont en baisse de 0,2 M€ par rapport au budget approuvé.

Les dépenses des finalités « Développement du réseau principal » et « Obsolescence » sont stables par rapport au budget approuvé.

## **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2021.

### **4.1 Projet de renforcement du sud de la Bretagne**

Dans le cadre du pacte électrique breton qui prévoit la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau, il est nécessaire d'adapter le réseau gazier breton, avec d'une part, le raccordement de la CCCG de Landivisiau initialement prévu en mars 2021 et, d'autre part, le renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne (fixé pour novembre 2021).

#### **4.1.1 Projet de raccordement de la centrale de Landivisiau**

Dans sa délibération du 20 décembre 2018<sup>4</sup>, la CRE a indiqué que le raccordement ferait l'objet d'un budget cible correspondant au montant convenu entre GRTgaz et la Compagnie Electrique de Bretagne, opérateur en charge de la centrale qui supporte les coûts en question. GRTgaz et la Compagnie Electrique de Bretagne ont signé le contrat de raccordement de Landivisiau en mars 2019, pour un montant de 29,2 M€. GRTgaz a depuis fait face à divers aléas qui ont entraîné une augmentation du coût du projet, aujourd'hui estimé à 36,5 M€ (voir délibération du 21 janvier 2021<sup>5</sup>). La centrale a été mise en gaz en juin 2021.

#### **4.1.2 Projet de renforcement du réseau régional**

Les travaux préparatoires commencés en 2019 ont été en partie interrompus en raison de la crise sanitaire, qui a également retardé la passation des marchés pour les travaux de pose. La mise en service de l'ouvrage est donc désormais prévue au plus tard pour janvier 2022 par GRTgaz.

La délibération de la CRE du 28 novembre 2018<sup>6</sup> a fixé le budget cible du projet à 137,8 M€. Le coût à terminaison est évalué à 144,4 M€ par GRTgaz.

### **4.2 Projet de rénovation de la station de compression de Vindecy**

La station de compression de Vindecy, fortement utilisée et essentielle dans le cadre de la fusion des zones, fait actuellement l'objet d'une rénovation. La délibération du 15 février 2018<sup>7</sup> a fixé un budget cible de 63,1 M€. Le coût à terminaison est aujourd'hui estimé à 60,6 M€, en hausse de 1,6 M€ depuis janvier, en raison de réclamations et de modifications de fins de travaux. La mise en service du projet a été décalée à juillet 2021 au lieu du second semestre 2020, le chantier ayant été temporairement interrompu en raison de la crise sanitaire. Les opérations de démantèlement des motocompresseurs ont également été reportées à 2022.

### **4.3 Travaux de protection de site à Taisnières**

En application de la loi de programmation militaire, GRTgaz réalise des travaux visant à renforcer la protection du site de Taisnières pour un coût estimé à 9,8 M€ en 2019. Ce montant est aujourd'hui estimé à 13 M€. Cette évolution est en partie liée à une sous-estimation initiale du coût du projet (surcoûts de 1,5 M€) et à une évolution du périmètre du projet (surcoût de 1,8 M€).

Elle prend également en compte un surcoût lié à l'interruption et à la prolongation du projet à la suite du retrait d'un des prestataires sélectionnés par GRTgaz en 2020. GRTgaz a en effet repris à son compte les travaux qui devaient être réalisés par cette entreprise, et signé un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité qui ne couvre cependant pas la totalité des coûts induits par ce désengagement, laissant à la charge de l'opérateur un surcoût de 0,4 M€.

### **4.4 Ténore**

Le projet Ténore consiste à récupérer l'énergie de détente générée lors de l'abaissement de pression pour passer d'un réseau de pression supérieure à une pression inférieure. Le projet est constitué d'une turbine de détente pour produire de l'électricité et d'une cogénération gaz chargée de réchauffer le flux de gaz de détente en aval de la détente.

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

<sup>6</sup> Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

<sup>7</sup> Délibération de la CRE du 15 février 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de reconstruction de la station de compression de Vindecy de GRTgaz

Le projet a été approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 décembre 2017<sup>8</sup> pour un budget de 8 M€ et une mise en service en 2020. Son budget a été revu à 9,2 M€ en 2018 par GRTgaz en raison d'un redimensionnement, puis à 14,2 M€ en raison de difficultés organisationnelles et d'un risque industriel. Dans sa délibération du 23 janvier 2020<sup>9</sup>, la CRE a considéré que les surcoûts de 3 M€ liés aux difficultés organisationnelles n'étaient pas acceptables en l'état et n'a approuvé la révision à la hausse du budget du projet qu'à hauteur des 2 M€ associés au risque industriel, soit 11,2 M€ (dont 1,6M€ correspondant à la cogénération, qui ne relève pas du périmètre régulé).

Le projet a connu de nouvelles difficultés en lien avec la crise sanitaire et une défaillance dans la réalisation des études d'exécution. Cela a entraîné un décalage de la mise en service (aujourd'hui prévue pour janvier 2022) ainsi qu'un surcoût additionnel de 2,2 M€.

La CRE considère que ces surcoûts relèvent d'aléas inhérents à la gestion de projet, et approuve cette révision, à l'exception des 3 M€ déjà refusés en 2020.

#### **4.5 Projets hors réseaux**

La CRE rappelle que les projets hors réseaux (systèmes d'information, immobilier et véhicules) sont soumis à un mécanisme de régulation qui incite les GRT à maîtriser leurs charges de capital au même titre que les charges d'exploitation. GRTgaz a ainsi adapté ses programmes de dépenses SI et immobilier pour 2021 depuis l'approbation de son programme d'investissements en janvier.

En ce qui concerne les dépenses de SI, GRTgaz a lancé le lot 2 du projet « Sc@la », visant à faire évoluer les applications clientes du système de télégestion de son réseau, pour un montant de 2 M€ (dont 1,4 M€ en 2021). L'opérateur a également lancé le projet « Sirene », qui a pour objectif de faire évoluer l'application Simone pour un montant de 7 M€ (dont 2,1 M€ en 2021). Cette application sert à déterminer les composants du gaz transitant sur un point de comptage en l'absence de chromatographes sur le terrain : le projet Sirene permettra de traiter l'obsolescence technique et d'effectuer des améliorations afin d'augmenter les capacités d'étude de la qualité du gaz, en lien avec l'accueil des projets d'injection de biométhane dans le réseau. Enfin, GRTgaz a signé un nouveau contrat pour ses licences Microsoft pour un montant de 5,2 M€, en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat.

En ce qui concerne les dépenses immobilières, GRTgaz a démarré la rénovation thermique du bâtiment « Croissy Beaubourg » pour un montant de 2,4 M€ (dont 0,5 M€ en 2021), en application du décret tertiaire de 2019. L'opérateur a aussi lancé le projet « Celia » pour 2,2 M€ (dont 0,6 M€ en 2021), qui vise à installer une solution de dépôt et de retrait de matériel par container sur les sites de GRTgaz ne nécessitant pas la présence de personnel. Cette solution est déployée par GRTgaz à la suite d'un retour d'expérience positif sur plusieurs sites.

La CRE constate que ce lancement de ces projets n'a pas d'impact sur les dépenses hors réseaux approuvées pour 2021 dans sa délibération du 21 janvier dernier, qu'ils répondent à des besoins avérés de l'opérateur (obsolescence et cybersécurité pour les dépenses SI, adaptation à la réglementation pour le projet Croissy Beaubourg) ou permettent de faire baisser les dépenses globales de l'opérateur (projet Celia). Elle approuve donc le nouveau programme de dépenses « hors réseaux » de GRTgaz pour 2021.

La CRE rappelle cependant à GRTgaz que les projets ne sauraient être engagés sans faire l'objet d'une approbation préalable dans le cadre du processus d'approbation des investissements, même s'ils sont par ailleurs inclus dans des dépenses soumises à une régulation incitative.

## **5. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES**

### **5.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane**

Dans sa délibération du 21 décembre 2017<sup>10</sup>, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Pour l'année 2021, les dépenses révisées correspondantes s'élèvent à 0,2 M€.

<sup>8</sup> Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

<sup>9</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

<sup>10</sup> Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019<sup>11</sup>, du 23 janvier 2020<sup>12</sup>, du 22 juillet 2020<sup>13</sup> et du 21 janvier 2021<sup>14</sup>, la CRE a approuvé la réalisation de dix autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine) et Troyes (Aube) pour un budget prévisionnel de 32,4 M€. L'ouvrage de Chessy est désormais en service. Pour l'année 2021, les dépenses révisées correspondantes s'élèvent à 13,63 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Châlons-en-Champagne (Marne), Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Rethel (Ardennes), Châteaudun (Eure-et-Loir), Corcoué (Loire-Atlantique), Etampes (Essonne), Montluçon (Allier), Gien (Loiret), Bressuire (Deux-Sèvres), La Ferté-Bernard (Sarthe) et Le Perche (Orne) pour un montant de 1,65 M€ (0,15 M€ par projet). Pour l'année 2021, les dépenses révisées correspondantes s'élèvent à 0,61 M€.

Dans son programme révisé à mi-année pour l'année 2021, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 1,82 M€ au titre de la réalisation de sept rebours dans les zones suivantes :
  - o Montluçon, pour un coût à terminaison estimé à 3,25 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Châlons-en-Champagne, pour un coût à terminaison estimé à 2,77 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Châtillon-sur-Seine, pour un coût à terminaison estimé à 3,35 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Corcoué, pour un coût à terminaison estimé à 3,27 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
  - o La Ferté-Bernard, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Le Perche, pour un coût à terminaison estimé à 3,00 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Bressuire, pour un coût à terminaison estimé à 2,65 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- 1,35 M€ au titre du lancement de neuf études pour des rebours dans les zones de Saint Amand, Lamballe, Montdidier, Breteuil, Arles, Bievres Voiron, Bergerac, Isle Jourdain Le-Vigeant, et Châteaubriant.

GRTgaz estime en effet à entre 6 à 9 mois le délai nécessaire à la définition du projet (sécurisation du foncier, ingénierie) suivi d'un délai de 18 mois pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

### **Concernant les réalisations de rebours**

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les sept rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 11 juillet 2019 (Châlons-en-Champagne et Châtillon-sur-Seine), du 22 juillet 2020 (Montluçon et Corcoué) et du 21 janvier 2021 (Le Perche, La Ferté-Bernard et Bressuire).

<sup>11</sup> Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

<sup>12</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

<sup>13</sup> Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

<sup>14</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Corcoué au premier trimestre 2023 et des mailles de Châlons-en-Champagne, Châtillon-sur-Seine, Montluçon, Le Perche, La Ferté-Bernard et Bressuire au deuxième trimestre 2023.

#### **Rebours de Montluçon, Châlons-en-Champagne, Châtillon-sur-Seine, Corcoué, La Ferté Bernard et Bressuire**

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces six projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Montluçon, Châlons-en-Champagne, Châtillon-sur-Seine, Corcoué, La Ferté-Bernard et Bressuire. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 3,25 M€, 2,77 M€, 3,35 M€, 3,27 M€, 2,75 M€ et 2,65 M€.

#### **Rebours du Perche**

S'agissant du niveau du critère I/V, la CRE constate que celui-ci est supérieur au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h pour la zone du Perche. Dès lors, les modalités de validation des investissements de renforcements pour cette zone, qui nécessite l'intervention de tiers financeurs, sont prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021<sup>15</sup>.

A l'occasion de la délibération du 21 janvier 2021, le I/V de la zone du Perche étant de 6816 €/Nm<sup>3</sup>/h (soit un montant total de participation de tiers de 1,9 M€), GRTgaz avait dû collecter des lettres d'engagements de tiers financeurs à hauteur du coût normé des études rebours, soit 0,2 M€. S'agissant à présent de la participation de tiers financeurs requise pour approuver la phase de réalisation du rebours, aux termes de la délibération du 7 janvier 2021, « le montant correspond à la participation de tiers en vigueur pour la zone telle qu'elle était au moment du lancement de l'étude, déduction faite des 200 000 € ». La validation de la réalisation du rebours du Perche nécessite donc la collecte par GRTgaz de lettres d'engagements de tiers financeurs à hauteur de 1,7 M€.

La CRE constate que GRTgaz n'a pas adjoint à son dossier de demande des lettres d'engagements permettant de couvrir le montant de 1,7 M€ requis pour la zone. En conséquence, la CRE considère le dossier incomplet et refuse le lancement de la phase de réalisation du rebours du Perche, et n'approuve pas le budget correspondant de 3,0 M€ (dont 91 k€ en 2021).

#### **Concernant le lancement d'études de rebours**

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019<sup>16</sup>, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis formellement validé par la CRE.

La CRE constate que les zonages des neuf rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 10 septembre 2020<sup>17</sup> (Bergerac), du 10 décembre 2020<sup>18</sup> (Montdidier, sous la dénomination Amiens Sud), du 21 janvier 2021<sup>19</sup> (Bièvre Voiron), du 18 mars 2021<sup>20</sup> (Breteuil, Arles) et du 17 juin 2021<sup>21</sup> (Saint Amand, Lamballe, Châteaubriant, Isle Jourdain Le Vigeant).

<sup>15</sup> Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur les modalités de prise en compte de participations de tiers dans le financement de programmes d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel

<sup>16</sup> Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>17</sup> Délibération de la CRE du 10 septembre 2020 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>18</sup> Délibération de la CRE du 10 décembre 2020 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>19</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>20</sup> Délibération de la CRE du 18 mars 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>21</sup> Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

**Rebours de Saint Amand, Lamballe, Châteaubriant, Montdidier, Arles, Bergerac et Isle Jourdain**

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au deuxième trimestre 2022 pour Saint Amand, au deuxième trimestre 2023 pour Châteaubriant, Montdidier, Arles et Bergerac, au troisième trimestre 2023 pour Isle Jourdain et depuis le deuxième trimestre 2020 pour la zone de Lamballe.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces sept projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones de Saint Amand, Lamballe, Châteaubriant, Montdidier, Arles, Bergerac et Isle Jourdain. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 1,05 M€. La CRE rappelle que GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces sept projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

**Rebours de Breteuil et Bièvre Voiron**

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au premier trimestre 2023 pour la zone de Breteuil et au deuxième trimestre 2023 pour la zone de Bièvre Voiron.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci, à 4879 €/Nm<sup>3</sup>/h pour la zone de Breteuil et à 4942 €/Nm<sup>3</sup>/h pour la zone de Bièvre Voiron, sont supérieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h.

Bien que les critères technico-économiques soient supérieurs à la valeur plafond, les zonages proposés conjointement par GRDF et GRTgaz correspondent aux schémas de renforcements les plus pertinents pour la collectivité, validés par la CRE dans les délibérations du 21 janvier 2021 (Bièvre) et du 18 mars 2021 (Breteuil). Dès lors, les modalités de validation des investissements de renforcements pour ces deux zones, qui nécessitent l'intervention de tiers financeurs, sont prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021<sup>22</sup> : le lancement des études pour les rebours est conditionné à l'obtention par GRTgaz de lettres d'engagements de tiers financeurs à hauteur du coût normatif de ces études, soit 0,2 M€ chacune.

S'agissant de la zone de Breteuil, la CRE constate que GRTgaz a adjoint à son dossier de demande deux lettres d'engagement de tiers financeurs publics couvrant la totalité des 0,2 M€ nécessaires au lancement des études.

S'agissant de la zone de Bièvre Voiron, depuis la validation du zonage en janvier 2021, une demande de réalisation de cinq maillages a été validée par la CRE dans la délibération du 18 mars 2021 relative aux investissements de GRDF associés au développement du biométhane<sup>23</sup>. A cette occasion, des lettres d'engagements couvrant la totalité de la participation de tiers de 197 k€ requise pour la zone avaient été collectées par les opérateurs. Selon les modalités définies pour le dispositif de participation de tiers, aucun engagement additionnel n'est donc nécessaire au lancement de l'étude rebours dans la mesure où des investissements de maillages antérieurs ont capté l'intégralité de la participation de tiers requise pour le développement du biométhane dans cette zone.

En conséquence, la CRE approuve le lancement des études pour les rebours des zones de Breteuil et Bièvre Voiron. Pour la zone de Breteuil, GRTgaz collectera 0,2 M€ auprès des tiers financeurs engagés par ces études dans les conditions fixées par la délibération du 7 janvier 2021. La CRE rappelle que le déclenchement de la phase de réalisation de ces deux rebours devra également faire l'objet d'une validation formelle à l'occasion d'un exercice ultérieur d'approbation des investissements de GRTgaz. Au vu des niveaux des critères I/V en vigueur au stade des demandes d'études, aucune participation de tiers additionnelle n'est attendue pour ces deux zones à l'occasion des demandes de réalisation des rebours.

**5.2 Projet Multiplex**

GRTgaz souhaite engager une réorganisation de ses sites tertiaires en Ile-de-France, afin de prendre en compte l'évolution des modes de travail et de l'occupation des espaces associée, [confidentiel]. Dans sa délibération du 21 janvier 2021, la CRE avait approuvé des dépenses d'études à hauteur de 760 k€ pour 2021, le projet présenté par GRTgaz n'étant pas encore assez mature pour être approuvé dans son ensemble.

<sup>22</sup> Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur les modalités de prise en compte de participations de tiers dans le financement de programmes d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel

<sup>23</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 mars 2021 portant validation des investissements de distribution de GRDF associés au développement du biométhane



GRTgaz demande aujourd'hui l'approbation de la CRE pour le projet Multiplex, qui prévoit :

- l'abandon des sites [confidentiel] Eole (Bois-Colombes) ;
- [confidentiel] ;
- le réaménagement des sites Bora et Cityzen.

La surface de bureaux de GRTgaz passerait ainsi de 28 700 m<sup>2</sup> à environ 23 500 m<sup>2</sup>. Ce projet représente un coût d'investissements de 20,6 M€ (dont 5,7M€ de dépenses SI), pour un emménagement prévu entre début 2023 et 2024 selon les sites. Il prévoit également une hausse des OPEX de GRTgaz (8,5 M€ entre 2021 et 2023 pour des remises en état, des frais d'abandon de bail et des frais divers et 0,3M€/an de dépenses SI à partir de 2024).

GRTgaz indique que ce projet permettra cependant de réduire les coûts de GRTgaz, notamment en ce qui concerne les charges de loyer (environ 2 M€ par an entre 2023 et 2025, puis 2,3 M€ par an à partir de 2026) et les dépenses d'aménagement récurrentes pour adapter les locaux de la plaque parisienne.

La CRE constate que l'impact du projet sur les dépenses (CCN et OPEX) de GRTgaz est positif, ce qui se traduira, toutes choses égales par ailleurs, par une baisse du tarif pour les utilisateurs du réseau. En conséquence, la CRE approuve le projet Multiplex de GRTgaz, pour un coût de 20,6 M€.

Enfin, le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT7<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

## **DECISION DE LA CRE**

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2020 définitivement arrêtées par GRTgaz en début d'année 2021, approuve le programme d'investissements 2021 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2021, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

### ***Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2020***

En ce qui concerne l'année 2020, la CRE note que les dépenses réalisées sont en hausse de 3% par rapport au programme révisé à mi-année (à 385,5 M€), mais que cette évolution est due principalement à des ajustements de planning, notamment en raison de la crise sanitaire. La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est globalement conforme au programme approuvé.

M€	Approuvé 2020	Révisé 2020	Réalisé 2020
Développement du réseau principal	6,23	3,65	2,42
Obligation de service public Acheminement Qualité	64,01	48,48	56,60
Environnement	7,13	8,86	8,10
Sécurité	90,96	74,60	80,65
Obsolescence	88,22	68,66	70,47
Raccordements	84,66	74,16	74,84
SI métiers	44,55	44,77	47,44
Autres	51,15	49,86	44,97
<b>Total</b>	<b>436,92</b>	<b>373,04</b>	<b>385,49</b>

### ***Programme d'investissements révisé pour l'année 2021***

En ce qui concerne l'année 2021, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements présenté par GRTgaz est inférieur de 3% au programme approuvé en janvier 2021 (soit 489,4 M€). Cette évolution est en partie liée à des ajustements de planning, mais aussi à des reports de contrats pour le raccordement de centrales biométhane.

La CRE approuve pour l'année 2021 le budget d'investissements révisé présenté par GRTgaz, à l'exception des dépenses associées au rebours du Perche (91 k€). Celui-ci se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2021	Révisé 2021 (demande GRTgaz)	Révisé 2021 (approbation CRE)
Développement du réseau principal	0,69	0,75	0,75
Obligation de service public Acheminement Qualité	109,39	105,03	105,03
Environnement	16,43	17,29	17,29
Sécurité	96,94	93,42	93,42
Obsolescence	80,06	79,81	79,81
Raccordements	101,02	90,65	90,56
SI métiers	49,64	50,64	50,64
Autres	52,59	51,78	51,78
<b>Total</b>	<b>506,75</b>	<b>489,37</b>	<b>489,28</b>

**Approbation de nouveaux projets et programmes**

La CRE approuve :

- les dépenses relatives à neuf études de rebours (Saint Amand, Lamballe, Châteaubriant, Montdidier, Arles, Bergerac, Isle Jourdain, Breteuil et Bièvre Voiron) pour un montant total de 1,35 M€ et à la réalisation de six rebours (Montluçon, Châlons-en-Champagne, Châtillon-sur-Seine, Corcoué, La Ferté-Bernard et Bresuire) pour un montant total de 18,04 M€. En revanche la CRE n'approuve pas la demande de réalisation pour le rebours de la zone du Perche (3,0 M€), le dossier fourni par GRTgaz étant incomplet ;
- le projet Multiplex, pour un montant de 20,6 M€.

La CRE rappelle à GRTgaz que les projets ne sauraient être engagés sans faire l'objet d'une approbation préalable dans le cadre du processus d'approbation des investissements, même s'ils sont par ailleurs soumis à une régulation incitative en ce qui concerne leurs coûts.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le 30 juin 2022, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2021, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

**Délibéré à Paris, le 7 juillet 2021,**  
**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**  
**Le Président,**

Jean-François CARENCO

**ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS**

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	30 octobre 2014	727 M€	626 M€	682 M€	2018
Gascogne-Midi	7 mai 2014	30 octobre 2014	22 M€	21 M€	24 M€	2018
Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42 M€	42 M€	47,5 M€	2018-2020
Conversion zone B généralisée – phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	31 M€	2021-2023
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	15 février 2018	66 M€	63,1 M€	60,6 M€	2021
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	144 M€	2021/2022
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29 M€	36,5 M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17 M€	2020 (injection H2) 2021 (méthanation)
Rebours biométhane – pilotes	21 décembre 2017	Non concerné	6 M€	Non concerné	6,8 M€	2019